



## Stages de rattrapage

---

### Questions du SE-unsa

A l'heure actuelle, aucun texte réglementaire ne fixe les modalités d'organisation de ces « stages de rattrapage ». C'est sur la base de la lettre adressée aux recteurs par le ministre le 1<sup>er</sup> février dernier que le dispositif se met en place.

Cela a plusieurs conséquences :

- des exigences démesurées par rapport aux directeurs ou aux enseignants de CM
- un « délestage » de l'organisation logistique sur les directeurs (contacts Maires, parents ...)
- des informations contradictoires sur la rémunération afférente pour les volontaires

Tout cela crée une situation « d'insécurité juridique » pour les enseignants mais aussi pour les maires en cas d'incident et provoque des tensions sur le terrain.

De nombreuses questions se posent et trouvent aujourd'hui des réponses variées, ou pas de réponses, selon les départements voire les circonscriptions d'IEN.

#### **Critères de désignation des élèves concernés**

On exige des titulaires de CM de repérer les élèves potentiels à partir de tableaux d'évaluation complexes, en se fiant aux années de retard des élèves, en faisant l'historique des suivis RASED ... bref on va au-delà des indications du Ministre.

Dans certains départements, on parle d'élèves « rencontrant des difficultés », dans d'autres d'élèves ayant des « lacunes graves en français et en mathématiques ». Il semble nécessaire de clarifier précisément :

- qui sont les élèves concernés
- les outils dont dispose l'enseignant (sans contrainte nouvelle)

Comment seront choisis les élèves s'il y a plus de candidats que de possibilités de prise en charge ? Qui sera alors prioritaire ? Sur quels critères ? Qui va l'expliquer aux parents ?

#### **Un nombre minimum d'élèves est-il prévu ?**

La note du ministre précise le nombre maximum d'élèves, mais qu'en est-il du nombre minimum ? Là encore les chiffres varient selon les départements qui ont prévu cette hypothèse.

#### **Démarches auprès des familles**

Là aussi cela va d'une information écrite, fournie par l'IA à une demande de l'administration de rencontrer chaque famille. Par ailleurs, le dispositif est présenté aux parents comme relevant d'une proposition de l'équipe ou ce n'est pas le cas.

#### **Critères de désignation des enseignants volontaires**

Comment sont désignés les enseignants dès lors que, sur un secteur géographique donné, leur nombre est supérieur aux groupes prévus ? Les enseignants de CM1, CM2 sont-ils prioritaires ? Les PE2 peuvent-ils se porter volontaires ?

#### **Désignation des écoles qui vont accueillir les stages**

Qui désigne les écoles qui vont être amenées à recevoir les groupes d'élèves, et sur quels critères ? Qui contacte les Maires ? Les Maires peuvent-ils s'y opposer ? Dans ce cas, que se passe-t-il ?

#### **Convention avec les mairies qui vont accueillir les stages dans leurs locaux**



Faut-il une convention ou non? Se posent en effet des problèmes de sécurité des locaux et matériels ...

### **D'autres lieux que des écoles peuvent ils être choisis ?**

Dans la mesure où certaines mairies utilisent leurs locaux scolaires pendant les vacances, est il possible d'organiser les stages de rattrapage dans des lieux autres que des écoles ?  
Si oui, où ? Quelles démarches à faire et par qui ?

### **Matériel, photocopie, chauffage des salles de classe**

Certaines municipalités vont devoir accueillir des élèves originaires d'autres écoles que celles de leur commune. La mairie d'accueil va devoir engager des frais supplémentaires (reprographie, chauffage, ménage...) Comment cela sera t-il pris en charge ? Comment s'organise l'ouverture et la fermeture des écoles ? Qui est responsable ?

### **Responsabilité du directeur d'école**

Nous protestons vivement contre ce qui est demandé, dans plusieurs départements, par les IA/IEN. Le directeur n'a pas à faire les démarches auprès du Maire à la place de l'administration, il n'a pas à être présent pendant le stage ni à rendre compte de quoi que ce soit à son issue, si lui-même n'est pas volontaire. Des consignes doivent être données en ce sens.

### **Quelles est la responsabilité des enseignants dans ce dispositif ?**

Quelles sont les responsabilités des enseignants qui vont encadrer les stages ? Quels sont leurs devoirs et obligations, notamment par rapport à l'accueil et à la remise des élèves aux familles ? Quelles consignes concernant la surveillance et la sécurité (consignes d'urgence, soins, enfant malade ...) pendant le stage ?

### **Validation du dispositif**

Selon les départements, on demande que le dispositif soit décidé en conseil de cycles, en conseil des maitres, en conseil d'école...Il y a nécessité de clarifier l'instance qui doit valider ce dispositif.

### **Fractionnement des 15 heures ?**

Est-ce le même enseignant qui doit assurer la totalité du stage ? Plusieurs enseignants peuvent-ils intervenir sur le même stage de 15 heures? Cette dernière possibilité est en effet prévue dans certains départements.

### **Montant des heures supplémentaires**

Le montant de la rémunération ne semble pas clair pour toutes les inspections académiques. Des taux différents circulent-ils ? Quel est précisément leur montant ?